PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 31/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL DOMAINE DE LA GRANDE PALLIERE

DOMAINE DE LA GRANDE PALLIERE
83570 Correns

Références : D-UD83-2023-0554
Code AIOT : 0100033155

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement EARL DOMAINE DE LA GRANDE PALLIERE implanté DOMAINE DE LA GRANDE PALLIERE parcelles B667 et C309 83570 CORRENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Par courriel en date du 13 septembre 2023, il nous a été signalée l'existence d'une potentielle carrière illégale située sur les parcelles B667 et C 309 à CORRENS . L'objet de notre inspection était de vérifier la situation administrative et les conditions d'exploitation des installations .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DOMAINE DE LA GRANDE PALLIERE
- DOMAINE DE LA GRANDE PALLIERE parcelles B667 et C309 83570 CORRENS
- Code AIOT : 0100033155
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un chantier d'affouillements du sol réalisé de part et d'autre du chemin de colle longue.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L 512 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des opérations d'affouillements du sol ont été réalisés sur les parcelles B 667 et C 309 de part et d'autre du chemin de colle longue sur le territoire de la commune de Correns sur une surface totale d'environ 10000 m2. Des blocs rocheux et des pierres sont stockés sur ces parcelles .
Lors de notre inspection , nous n'avons pas constaté d'évacuation de matériaux hors du site, ou d'affouillement en cours ou de présence d'engins à l'exception d'une pelle mécanique hors d'usage.
L'exploitant (EARL Domaine de la Grande Palliere) nous informe ne pas évacuer vers l'extérieur les pierres stockées issues de son domaine.
Dans ces conditions, nous rappelons clairement à l'exploitant que les affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carré sont soumis à autorisation préfectorale au regard de la réglementation des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L 512 7
Thème(s) : Situation administrative, Affouillement
Prescription contrôlée : Situation administrative au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement Activité exercée au regard de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
Constats : Des opérations d'affouillements du sol ont été réalisés sur les parcelles B 667 et C

309 de part et d'autre du chemin de colle longue sur le territoire de la commune de Correns sur une surface totale d'environ 10000 m2.
Des blocs rocheux et des pierres sont stockés sur ces parcelles .
Lors de notre inspection , nous n'avons pas constaté d'évacuation de matériaux hors du site, ou d'affouillement en cours ou de présence d'engins à l'exception d'une pelle mécanique hors d'usage.
L'exploitant (EARL Domaine de la Grande Palliere) nous informe ne pas évacuer vers l'extérieur les pierres stockées issues de son domaine.
Dans ces conditions, nous rappelons clairement à l'exploitant que les affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carré sont soumis à autorisation préfectorale au regard de la réglementation des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet